

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive

LES Cs'ZELLES

L'an deux mille quinze le dix septembre

Les personnes suivantes se sont réunies en assemblée générale constitutive pour décider la création d'une association.

Sont ainsi présents :

Mme Christèle GILLIER, 41 rue Pierre Mendes France, 31470 FONSORBES

Mme MATHIEU Carole, 12 Allée Henri Bosco, 31770 COLOMIERS

Mme MARES Monique, 9 Avenir Robert Campardon, 31500 TOULOUSE

Mme Christèle GILLIER est désignée par les membres de l'assemblée pour en assurer la présidence Un secrétaire de séance est également nommé en la personne de Mme Monique MARES.

Les points suivants sont inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- présentation du projet d'association
- présentation, discussion et adoption des statuts ;
- élection du bureau de l'association
- pouvoirs pour accomplir les formalités de déclaration de l'association.

Le président de séance met aux voix les résolutions de l'ordre du jour.

Première délibération

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité la création de l'association dénommée LES Cs'ZELLES dont le siège est au 41 rue Pierre Mendes France, 31470 FONSORBES. Et dont l'objet est le suivant : mener des actions solidaires et humanitaires autour d'un défi sportif.

Deuxième délibération

Après avoir entendu la lecture du projet de statuts, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité d'adopter la rédaction des statuts. Un exemplaire dudit document est joint en annexe au présent procès verbal.

Troisième délibération

Le président de séance rappelle que conformément aux statuts qui viennent d'être approuvés le bureau est composé de 3 membres au moins désignés par l'assemblée générale. Il sollicite et recueille les candidatures en vue de composer ce conseil d'administration. Les membres de l'assemblée désignant en qualité d'administrateurs de l'association pour une année les personnes suivantes :

Président : Christèle GILLIER

Trésorier : Carole MATHIEU

Secrétaire : Monique MARES

Les dits membres composent le bureau de l'association. Les administrateurs déclarent tous n'être frappés d'aucune mesure d'interdiction ou d'une quelconque incompatibilité qui viendrait les empêcher d'exercer les fonctions d'administrateurs.

Quatrième délibération

Les membres de l'assemblée donnent tous pouvoirs à Christèle GILLIER, porteur d'un exemplaire du présent procès verbal (avec les statuts en annexe) pour accomplir les formalités de création de l'association.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à FONSORBES Le 10 SEPTEMBRE 2015.

La présidente de séance
Christèle GILLIER



La secrétaire de séance
Monique MARES

